



SIM Apiculture

2019

1^{ER} SALON INTERNATIONAL
DU MATÉRIEL APICOLE



AdF EVENTS*

6, 7 & 8 décembre 2019

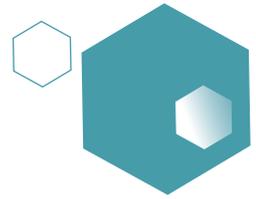
Parc des Expositions d'Avignon

* Évènement organisé par *L'Abcille de France*



1^{ER} SALON INTERNATIONAL DU MATÉRIEL APICOLE

Pascal GUICHE, Gérant de l'Abeille de France



Un nouvel évènement apicole pour tous : le SIMAPI®

Après le succès rencontré par le 1^{er} Congrès international d'Apiculture et d'Apithérapie de Rouen organisé sous l'égide du Syndicat National d'Apiculture, de très nombreux exposants ont fait part de leur souhait que soit créé un salon professionnel à vocation exclusivement commerciale et technique. Ce salon serait dédié à la promotion et à la vente du matériel apicole, des produits de la ruche et produits dérivés, des produits vétérinaires et de soins des abeilles.

Afin d'éviter tout amalgame avec les traditionnels congrès apicoles, le Syndicat National d'Apiculture n'a pas souhaité organiser cet évènement. Il s'est tourné vers "L'Abeille de France" qui, avec son équipe "AdF Events", a accepté de relever ce nouveau challenge, en organisant le premier Salon International du Matériel Apicole, le SIMAPI®.

Pour l'équipe de "L'Abeille de France", le bon sens imposait de répondre positivement à cette sollicitation en provenance d'une grande partie des acteurs économiques de la filière apicole. Il nous est apparu opportun au moment même où malgré les difficultés multiples, la filière apicole construit son projet interprofessionnel, où le nombre de ruchers-école et le nombre d'élèves ne cessent d'augmenter depuis plusieurs années consécutives, de tout mettre en œuvre pour répondre à cette demande qui contribuera au développement et au dynamisme économique de la filière apicole.

Depuis de nombreuses années, l'apiculture traverse des périodes difficiles en raison des intoxications par les pesticides, des pertes de cheptel, des conditions météorologiques peu propices à la production de miel certaines années, de l'expansion croissante du frelon asiatique sur notre territoire et des cours du miel français fortement concurrencés à l'international. Malgré ce contexte difficile, l'engouement pour l'apiculture demeure et avec les interdictions des néonicotinoïdes l'horizon s'éclaircit, l'espoir renaît. De ce fait, elle attire des apiculteurs de plus en plus jeunes et, point fort supplémentaire, l'apiculture se féminise chaque année davantage.

Pour cette première édition qui se tiendra du 6 au 8 décembre 2019, nous avons retenu le site du parc des expositions d'Avignon, situé à la croisée de trois grandes régions à fort potentiel apicole et non loin de nos voisins européens. C'est sous son vaste dôme de 5 000 m² que nous accueillerons et mettrons en valeur les stands et le savoir-faire des très nombreux exposants nationaux et étrangers.

Le salon ne se limitera pas au matériel apicole et y seront aussi présentés les produits et compléments alimentaires des abeilles, les médicaments vétérinaires, les vêtements apicoles, les moyens de protection et de lutte contre le frelon asiatique, les balances électroniques et les outils de transhumance.

La partie alimentation et produits transformés ne sera pas oubliée. Seront présents des fabricants de confiserie, de biscuiterie, d'hydromel, de compléments alimentaires et de cosmétiques à base de produits de la ruche.

Les éleveurs de reines et producteurs d'essaims y proposeront aussi leurs produits d'élevage.

Des emplacements seront dédiés aux stands en lien avec le développement technique apicole.

Les exposants pourront aussi présenter leurs nouveautés ou leur savoir-faire aux visiteurs dans un espace de 150 places dédié aux conférences.

Un vaste stand librairie permettra à chacun de satisfaire son désir d'apprendre et de découvrir.

Alors, que l'on soit apiculteur débutant ou expérimenté, que l'on ait une ruche ou plusieurs centaines, chacun y trouvera le matériel et les conseils qui lui conviendront.

Nous vous y attendrons nombreux.



AdF : Bonjour Bertrand FRESLON, vous êtes vraiment tombé tout petit dans une ruche, merci de vous présenter en quelques phrases.

B.F. : Je suis fils et petit-fils d'apiculteur-fabricant de ruches. Certains de vos lecteurs se souviennent sans aucun doute des Ets Pironneau situé à Clefs (49) fondés par Lucien et Jeanne PIRONNEAU, mes grands-parents. Mes parents ont pris la suite et à mon tour en 2011, j'ai pris la relève tout en continuant à développer l'entreprise qui est restée dans la même commune, dans des bâtiments neufs et j'emploie aujourd'hui 10 personnes.

AdF : Vous avez aussi accepté, il y a deux ans, le poste de Président du Syndicat des Grossistes et Fabricants de Matériel Apicole. Comment analysez-vous la situation de la filière apicole et son avenir ?

B.F. : Nous avons une filière magnifique avec un message et des produits qui sont dans l'air du temps, mais le marché du miel en vrac est aujourd'hui compliqué. De la même façon, les nouvelles normes sur la cire par exemple, comme les avancées coté sanitaire, doivent nous permettre de faire évoluer nos attentes et nos pratiques.

Un petit mot enfin sur l'interprofession ou dans un milieu professionnel que l'on a toujours connu compliqué avec de fortes divergences, j'ai un vrai plaisir à voir l'ensemble des acteurs se réunir et échanger et débattre, c'est par le dialogue

que l'on arrivera à avancer, rien que pour cela, continuons !!!

AdF : Que pensez-vous de l'organisation du salon international du matériel apicole SIMAPI® en Avignon ?

B.F. : Ce salon répond à une attente des adhérents de notre syndicat professionnel. Un tel événement existe depuis de nombreuses années chez nos voisins, en Allemagne, en Italie et en Espagne. C'est une occasion unique de réunir annuellement tout le savoir-faire des fabricants de matériel apicole et des grossistes en se faisant connaître à plus grande échelle auprès des apiculteurs. De plus, compte tenu de sa dimension internationale, le SIMAPI® donne une image positive et économiquement dynamique de notre filière dont elle a besoin.

AdF : La situation géographique du SIMAPI® en Avignon est-elle un point fort selon vous ?

B.F. : Lorsque le dernier congrès a eu lieu à Rouen et compte tenu de sa situation, il y avait une grande inquiétude de ne pas avoir suffisamment de visiteurs, finalement cela a été un succès. Avignon est placé au cœur d'une importante zone apicole, qui va favoriser la venue du public et des exposants. Les exposants y croient, pour preuve, plus d'un tiers des surfaces d'exposition ont déjà été réservées en moins de deux semaines !

AdF : Merci Bertrand FRESLON et rendez-vous en Avignon.



Chère Madame, Cher Monsieur,

Après le succès rencontré par le 1^{er} congrès international d'Apiculture et d'Apithérapie de Rouen, de très nombreux exposants ont fait part de leur souhait que soit organisé un salon professionnel à vocation exclusivement commerciale et technique qui serait dédié à la promotion et à la vente du matériel apicole et de manutention, des produits de la ruche et produits dérivés, des produits vétérinaires et de soins des abeilles. Ce salon accueillerait aussi les structures de formation apicole ainsi que celles de développement technique et laboratoires. L'équipe *AdF* EVENTS de L'Abeille de France a accepté de relever ce nouveau challenge.

Afin de répondre à cette demande et de favoriser le dynamisme économique de la filière apicole, nous serions heureux de vous compter parmi les exposants dans le cadre du 1^{er} Salon International du Matériel Apicole (SIMAPI) qui se tiendra du 6 au 8 décembre 2019 au Parc des Expositions d'Avignon.

Pour vous accueillir dans les meilleures conditions, c'est sous un vaste dôme de 5 000 m² que vous pourrez mettre en valeur votre savoir-faire et les produits de votre entreprise. Le positionnement géographique de ce salon, au carrefour de plusieurs régions à fort potentiel apicole, vous permettra d'accueillir un public d'apiculteurs, de loisirs, pluriactifs ou professionnels en très grand nombre, ainsi qu'un public international.

Pour toute réservation d'un stand ou d'un espace d'exposition dans le cadre de ce salon, nous vous invitons à nous retourner la fiche de réservation ci-jointe, complétée et accompagnée de vos arrhes. Les réservations de votre emplacement sur plan se feront par ordre d'arrivée des inscriptions. Le plan sera disponible à partir du 23 avril. Alors, ne tardez pas à confirmer.

Vous pourrez découvrir une nouvelle prestation afin de promouvoir vos produits ou votre matériel, par la location d'espaces de conférences d'une capacité de 120 places, équipés de matériel vidéo et sono.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Vous souhaitant bonne réception de l'ensemble de ces documents et dans l'attente du plaisir de vous compter parmi nos exposants, nous vous prions d'agréer, Chère Madame, Cher Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Pascal GUICHE,
Gérant

Frank ALÉTRU,
Conseiller technique

1^{ER} SALON INTERNATIONAL DU MATÉRIEL APICOLE AU PARC DES EXPOSITIONS D'AVIGNON

LES 6, 7 & 8 DÉCEMBRE 2019

**SIM Api**
2019

1^{ER} SALON INTERNATIONAL
DU MATÉRIEL APICOLE

AdF EVENTS



Fiche de réservation de stand

À nous retourner avant le 1^{er} juin 2019

Raison sociale :

Nom du responsable :

Adresse :

Code Postal : Ville : Pays :

Tél. : E-mail :

Adresse de facturation si différente :

TVA Intracommunautaire :

Les réservations de votre emplacement sur plan se feront par ordre d'arrivée des inscriptions.
Le plan sera disponible à partir du 23 avril.

Attention : Une attestation d'assurance responsabilité civile exposition sera exigée à l'inscription.

Merci de nous faire parvenir 60 % du montant de vos locations demandées.
Aucune réservation n'est prise en compte si son paiement d'arrhes n'est pas joint.

Règlement :

- Par chèque à l'ordre de L'Abeille de France envoyé à :
L'Abeille de France - 5 rue de Copenhague - 75008 PARIS FRANCE
- Par virement bancaire au compte de : L'Abeille de France
(Merci de préciser sur votre ordre de virement l'objet du virement (SIMAPI) et le nom de votre société).
IBAN : FR 3830002004380000007191U50 BIC : CRLYFRPP

ESPACE D'EXPOSITION Nom de l'exposant : <input type="text"/>	PRIX HT (TVA 20%) Avant le 1/06/2019	PRIX HT (TVA 20%) Après le 1/06/2019	SOUS-TOTAL HT (TVA 20%)
Stand aménagé de 9 m² comprenant : cloisons, moquette verte, rampe de spots, enseigne et pack mobilier avec 1 table + 3 chaises 1 branchement électrique de 0 à 3 Kw et Wifi compris*	1 100.00 €	1 320.00 €	= €
Stand aménagé de 18 m² comprenant 1 réserve de 2m ² , cloisons, moquette verte, rampe de spots, enseigne et pack mobilier avec 1 comptoir accueil + 1 chaise haute + 1 table + 3 chaises 1 branchement électrique de 0 à 3 Kw et Wifi compris*	1 760.00 €	2 110.00 €	= €
Stand aménagé de 27 m² comprenant 1 réserve de 2m ² , cloisons, moquette verte, rampe de spots, enseigne et pack mobilier avec 1 comptoir accueil + 1 chaise haute + 1 table + 3 chaises 1 branchement électrique de 0 à 3 Kw et Wifi compris*	2 600.00 €	3 120.00 €	= €
Espace intérieur nu non cloisonné Surface minimum 50 m² (simple marquage au sol) Option A) 1 branchement électrique de 0 à 3 Kw et Wifi compris* m ² x 37,00 € = € m ² x 45,00 € = €	= €
Option B) 1 branchement électrique de 4 à 6 Kw et Wifi compris* m ² x 39,00 € = € m ² x 47,00 € = €	= €
Possibilité de moquette pour les options A et B : Couleur : <input type="checkbox"/> orange OU <input type="checkbox"/> vert	5€ x ...m ² = €	5€ x ...m ² = €	= €
Espace intérieur Surface minimum 30 m² (simple marquage au sol) Réservé exclusivement aux exposants présentant du matériel de manutention et/ou roulant m ² x 25,00 € = € m ² x 30,00 € = €	= €
Angles			
1 angle (vue sur 2 allées). Disponibilités limitées Réservation suivant l'ordre des inscriptions	100,00 €	1 00,00 €	= €
2 angles (vue sur 3 allées) Sauf pour les stands de 9 m ² aménagés Disponibilités limitées. Réservation suivant l'ordre des inscriptions	200,00 €	200,00 €	= €
4 angles (1 îlot) Uniquement pour les stands nus Disponibilités limitées Réservation suivant l'ordre des inscriptions	400,00 €	400,00 €	= €
TOTAL ESPACE D'EXPOSITION HT =			= €

FORMULAIRE DE RÉSERVATION ATELIERS - CONFÉRENCES

(Réservés uniquement aux exposants ayant réservé un stand)

Un espace de conférences pouvant accueillir environ 120 personnes, équipé d'une petite sono, d'un vidéoprojecteur et d'un écran, est mis à votre disposition pendant **1 heure**. Obscurité totale impossible. Vous devez apporter votre ordinateur. Le programme des conférences sera publié dans L'Abeille de France, sur son site internet, réseaux sociaux, ainsi que ceux de ses partenaires.

Pour le comité de sélection, joindre impérativement avec votre dossier :

Un descriptif très détaillé de l'atelier-conférences présenté, tous documents sur la méthode ou les produits présentés, un exemplaire des documents mis à disposition des visiteurs.

L'accès est gratuit pour les visiteurs munis d'un billet d'entrée au SIMAPI.

TARIF PAR
ATELIER
= 300€ HT

• ATELIER-CONFÉRENCE 1 – Titre :

Intervenant :

Date souhaitée (sous réserve de disponibilité) :

Matin Après-midi

• ATELIER-CONFÉRENCE 2 – Titre :

Intervenant :

Date souhaitée (sous réserve de disponibilité) :

Matin Après-midi

• ATELIER-CONFÉRENCE 3 – Titre :

Intervenant :

Date souhaitée (sous réserve de disponibilité) :

Matin Après-midi

L'organisateur se réserve le droit d'attribuer les jours et heures d'atelier en fonction des disponibilités

TOTAL ATELIERS - CONFÉRENCES Tarif par atelier = 300€ HT x nombre d'ateliers €
TOTAL ESPACE D'EXPOSITION + ATELIERS - CONFÉRENCES HT = €

*Le wifi compris est prévu pour la consultation de mails, réseaux sociaux...

Pour des besoins spécifiques d'accès à internet, nous consulter.

Nous contacter pour :

- un raccordement d'eau (arrivée/évacuation d'eau)
- une surface supérieure en stand aménagé
- un espace de stockage de matériel

DATE ET SIGNATURE :

CACHET DE L'ENTREPRISE :



SIMAPI - RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2019 DU SALON

1. OBJET

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles L'Abeille de France et ses partenaires organisent et font fonctionner le Salon International du Matériel Apicole « SIMAPI ». Il précise les obligations et les droits de l'exposant et de l'organisateur.

2. ADMISSION DES EXPOSANTS

a. Sont admises à participer les personnes morales (sociétés, associations, groupements...) et les personnes physiques (artisans, travailleurs indépendants, etc...) présentant des produits, des procédés, des services ou des informations dans les domaines de l'apiculture, de la protection de l'environnement, de la santé et de la cosmétologie, de l'agriculture et de l'alimentation ou de l'artisanat. Afin de ne pas faire concurrence au congrès apicole organisé par alternance, aucun syndicat ne sera accepté, à l'exception du syndicat apicole local partenaire et relais de l'organisation sur place.

b. Chaque demande d'admission sera étudiée par un comité de sélection qui sera seul habilité à statuer sur le refus ou l'admission du dossier, sans possibilité de recours.

3. INSCRIPTION

a. La fiche d'inscription est signée par une personne réputée avoir la qualité pour engager la société, l'organisme ou la personne physique ou l'association.

b. Sa signature implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement général et des dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que L'Abeille de France se réserve le droit de signifier, même verbalement aux exposants et ce dans l'intérêt de la manifestation. L'exposant s'engage, en outre, à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, notamment la législation du travail, la législation économique et la réglementation sur la sécurité.

c. La fiche d'inscription doit être accompagnée d'un premier versement de 60 % du montant HT. Cet acompte sera restitué en cas de refus d'admission par le comité de sélection.

d. L'admission à une session n'implique pas la participation aux sessions des années suivantes.

e. L'envoi de la facture au candidat, après réception par L'Abeille de France de la demande d'admission vaut confirmation définitive de l'acceptation et de l'inscription et établit le contrat de location d'un espace d'exposition, sous réserve du respect par l'exposant des modalités de règlement.

4. MODALITÉS DE RÈGLEMENT

a. Tout règlement est effectué par ordre de paiement établi au nom de « L'Abeille de France » et libellé en euros. Il peut se faire par chèque à l'ordre de L'Abeille de France ou virement (IBAN : FR 3830002004380000007191U50 BIC : CRLYFRPP).

b. Le manquement de l'exposant à respecter les modalités de paiement entraîne de plein droit la nullité de son inscription et autorise L'Abeille de France à reprendre la libre disposition de la surface louée.

5. ANNULATION

a. L'annulation par l'exposant de son inscription jusqu'à deux mois avant le salon autorise L'Abeille de France à garder 30 % du montant total de l'inscription.

b. L'annulation par l'exposant de son inscription moins de deux mois avant le salon autorise L'Abeille de France à garder, à titre de dédommagement, la totalité des sommes encaissées.

6. INTERDICTION DE CESSION

a. Il est interdit aux exposants de céder ou de sous-louer tout ou partie du stand même à titre gracieux.

7. ANNULATION ET REPORT

L'organisateur peut annuler ou reporter la manifestation pour des motifs de sécurité publique ou économiques ou encore s'il constate un nombre notoirement insuffisant d'inscrits. L'exposant inscrit se voit alors restituer le montant de son acompte ou de sa participation. Jusqu'au jour de la clôture des inscriptions, l'exposant assume la totalité des risques liés à la non réalisation éventuelle de la manifestation et notamment la charge exclusive des frais qu'il aura cru devoir engager en prévision de la manifestation, aucune indemnisation ne pouvant être réclamée à ce titre à l'organisateur.

Aucun remboursement des sommes versées par l'exposant ne sera dû en cas d'annulation, de report ou de fermeture anticipée des portes, du fait d'un cas de force majeure ou de toute autre raison qui ne serait pas imputable à L'Abeille de France. Constituent des cas de force majeure justifiant, à tout moment l'annulation ou le report de la manifestation, toutes situations nouvelles, sanitaires, climatiques, économiques, politiques ou sociales à l'échelon local, national ou international, non raisonnablement prévisibles au moment de la communication de la manifestation auprès des exposants, indépendantes de la volonté de l'organisateur, qui rendent impossible l'exécution de la manifestation ou qui emportent des risques de troubles ou désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement de la manifestation ou la sécurité des biens et des personnes.

8. EMPLACEMENTS

a. L'exposant pourra indiquer ses préférences d'emplacement. Le plan et la répartition des stands et emplacements sont établis par l'équipe du salon SIMAPI qui reste seule juge de déterminer les stands et emplacements qui seront affectés aux exposants.

b. Le changement d'emplacement général du salon, résultant de cas de force majeure, même après confirmation, n'autorise pas l'exposant à annuler son contrat ou à revendiquer une indemnité.

c. Si le participant n'a pas occupé son emplacement le jour de l'ouverture du salon, sauf avis motivé adressé à L'Abeille de France, il est considéré comme démissionnaire. Il ne pourra plus disposer de son emplacement, ceci sans remboursement ni indemnité.

9. PLANS

a. L'Abeille de France indique sur les plans communiqués aux exposants, des côtes aussi précises que possible. Il appartient, toutefois, aux exposants de s'assurer de leur conformité avant leur emménagement.

b. L'Abeille de France ne peut être tenue responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les côtes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement.

10. ENTRÉES VISITEURS ET EXPOSANTS

a. Le salon est ouvert au public.

b. Nul ne peut être admis dans le salon sans présenter un titre émis par L'Abeille de France (invitations) ou sans avoir acquitté le droit d'entrée fixé par L'Abeille de France. Les journalistes, munis de leur carte de presse, sont autorisés d'accès gratuitement.

c. L'Abeille de France se réserve le droit de refuser l'entrée à qui que ce soit sans en donner la raison. Elle se réserve également le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon elle, une telle action.

d. Les visiteurs sont tenus de respecter les règlements de sécurité, d'ordre et de police décidés par les autorités.

e. Des badges exposants donnant droit d'accès à la manifestation sont délivrés aux exposants dans des conditions déterminées par l'organisateur et précisées dans le guide de l'exposant.

11. RÈGLES COMMERCIALES

a. L'exposant s'engage à ne présenter que les produits ou les services pour lesquels il a été admis au salon.

b. Il s'engage à ne présenter que des produits dont la fabrication, le conditionnement et la publicité sont conformes à la réglementation française en vigueur. L'Abeille de France ne pourra en aucun cas être tenue responsable des conséquences qui résulteraient d'une non-observation de ces prescriptions.

c. Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir, chaque fois que nécessaire, les formalités que requiert sa participation à la manifestation notamment en regard de la réglementation du travail, en matière douanière pour les matériels ou produits en provenance de l'étranger, en matière d'hygiène pour les produits alimentaires ou les espèces animales.

d. L'exposant s'engage à ne procéder à aucune publicité ni à aucune pratique de vente susceptible d'induire en erreur l'acheteur ou de constituer une concurrence déloyale. Par ailleurs, conformément à la réglementation, les prix doivent être clairement affichés sur les articles commercialisés.

12. SÉCURITÉ

a. Les exposants doivent respecter les mesures de sécurité imposées par la Préfecture, la Police, les services de sécurité-incendie et éventuellement par L'Abeille de France. Le détail de ces questions est précisé dans le livret de l'exposant.

b. L'exposant doit être présent sur son stand lors de la visite de la commission de sécurité.

c. Dans l'enceinte du salon, il n'est pas autorisé de fumer.

13. NETTOYAGE

a. Le nettoyage général des allées est assuré par le Parc des Expositions en dehors des heures d'ouverture.

b. Le nettoyage de chaque stand doit être fait par l'exposant.

14. AMÉNAGEMENT DES STANDS

a. L'organisateur met à disposition des exposants, des stands équipés et des stands nus selon les modalités fixées dans le contrat de participation et en fonction de la prestation commandée par l'exposant.

b. L'aménagement du stand incombe exclusivement à l'exposant qui s'engage à respecter les instructions de L'Abeille de France.

c. Les matériaux servant à l'aménagement du stand et son équipement électrique doivent répondre aux conditions imposées par les services de sécurité.

15. EMBALLAGES

L'Abeille de France ne dispose pas de locaux susceptibles de recevoir pendant la manifestation les emballages vides.

Ceux-ci devront donc être emportés au fur et à mesure du montage et de l'installation. L'exposant est responsable de la bonne exécution de cette prescription vis-à-vis de la sécurité.

16. DÉGRADATIONS

Toutes les dégradations causées aux bâtiments et aux sols par les installations ou les objets exposés seront évaluées par le service technique du Parc des Expositions et de L'Abeille de France et mises à la charge de l'exposant responsable desdites dégradations.

17. OCCUPATION DES LOCAUX

a. L'exposant doit se conformer aux horaires indiqués dans le livret de l'exposant pour les opérations d'emménagement et de déménagement.

b. L'évacuation des stands, marchandises, articles et décorations particulières devra être faite par les soins des exposants dans les délais et horaires impartis. Passé ces délais, L'Abeille de France pourra faire transporter les objets se trouvant sur le stand dans un garde-meuble de son choix, aux frais, risques et périls de l'exposant et sans pouvoir être tenue responsable des dégradations totales ou partielles.

c. L'exposant doit assurer lui-même la surveillance du matériel et des marchandises sur son stand pendant les heures d'installation et de déménagement, et pendant les horaires d'ouverture au public du salon, aucune assurance ne couvrant les risques pendant ces périodes.

18. PARKING

Les possibilités de parking pendant le salon sont indiquées dans le guide de l'exposant.

19. DÉCORATION

a. La décoration générale de la manifestation incombe à L'Abeille de France.

b. La décoration particulière des stands nus est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité en tenant compte du règlement établi par L'Abeille de France. Elle doit, en tout état de cause, s'accorder avec les décorations générales. Les exposants devront avoir terminé leurs installations et la mise en place des produits exposés, 1 heure avant l'ouverture de la manifestation.

c. Toute décoration particulière qui s'écarterait des dispositions générales prévues par le règlement ne pourra être admise que sur autorisation écrite accordée sur présentation des plans côtés ou de la maquette dans les délais fixés pour chaque manifestation. Le cahier des charges propre au bâtiment qui abrite la manifestation devra être respecté.

d. L'Abeille de France se réserve le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation ou gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs, ou qui ne seraient pas conformes au plan et à la maquette préalablement soumis.

20. TENUE DES STANDS

a. La tenue des stands doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand, le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs.

b. Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente.

c. Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci.

d. Il est interdit de laisser les produits exposés recouverts pendant les heures d'ouverture du salon. Les housses utilisées pour la nuit ne doivent pas être vues des visiteurs mais rangées à l'intérieur des stands à l'abri des regards.

e. L'Abeille de France se réserve le droit de retirer ce qui recouvrirait les objets en infraction à l'article précédent, sans pouvoir être rendue, en aucune façon, responsable des dommages ou pertes qui pourraient en résulter.

f. Toute personne employée à la manifestation par les exposants devra être correctement habillée, toujours courtoise et d'une parfaite tenue. Elle n'interpellerà ni n'ennuiera en aucune façon les visiteurs ou les autres exposants.

g. La réclame à haute voix, pour attirer le client, et le racolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont formellement interdits.

h. Les personnes employées par les exposants ne devront pas s'adresser aux visiteurs de manière à former un attroupement dans les allées, ce qui serait une gêne ou un danger pour les exposants voisins. Toute démonstration et distribution de prospectus sont interdites en-dehors du stand occupé par l'exposant.

21. PUBLICITÉ

a. L'Abeille de France se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte abritant la manifestation. L'exposant ne peut donc utiliser, et à l'intérieur de son stand seulement, que les affiches et enseignes de sa propre maison, à l'exclusion de toutes autres et dans les limites des prescriptions concernant la décoration générale.

b. Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés, primes ou objets de toute nature ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand. Aucun prospectus relatif à des produits non exposés ne pourra être distribué sans l'autorisation écrite de L'Abeille de France.

c. La distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, brochures, billets de tombola, insignes, bons de participation, etc..., même si elle a trait à une œuvre ou manifestation de bienfaisance, les enquêtes dites de sondage, sont interdites sauf dérogation écrite accordée par L'Abeille de France.

d. Toute publicité lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doivent être soumis à l'agrément de L'Abeille de France qui pourra d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition.

e. Les exposants ne peuvent faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes.

22. GUIDE DU SALON

a. L'Abeille de France dispose du droit de rédaction, de publication et de diffusion, payante ou non, du guide du salon. Elle pourra concéder tout ou partie de ce droit ainsi que la publicité incluse dans ce catalogue.

b. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les exposants sous leur responsabilité. L'Abeille de France ne sera, en aucun cas, responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire. Elle pourra refuser l'insertion ou modifier le libellé des inscriptions non conformes aux dispositions générales ou de nature à nuire aux autres exposants ou à la manifestation.

23. PHOTOGRAPHES

a. La photographie de certains objets et des stands peut être interdite à la demande et à la diligence des exposants.

b. L'Abeille de France se réserve le droit de photographier les stands pour sa documentation interne et publication dans sa revue, ses sites internet, ses réseaux sociaux...

24. PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

L'exposant fera son affaire d'assurer la protection industrielle des matériels ou produits qu'il expose et ce, conformément aux dispositions légales en vigueur (tels que les dépôts de demande de brevet français). Ces mesures devront être prises avant la présentation de ces matériels ou produits, L'Abeille de France n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.

25. DOUANE

Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'Abeille de France ne pourra être tenue responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

26. ASSURANCE

a. L'exposant s'engage, pour lui-même et pour ses assureurs, à renoncer à tout recours contre le propriétaire du hall, le concessionnaire du hall et l'organisateur du salon et leurs assureurs, du fait de la destruction, de la détérioration, de la perte d'intégrité, de la perte de jouissance, totale ou partielle, de tous matériels, objets mobiliers, valeurs quelconques et marchandises, du fait de la privation ou de troubles de jouissance des lieux mis à disposition, et ce même en cas de perte totale ou partielle des moyens d'exploitation, y compris les éléments incorporels.

b. Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais, auprès de son propre assureur, toutes assurances couvrant les

risques que lui-même et son personnel encourent, ou font courir à des tiers. Il devra en justifier, dès confirmation de son inscription, par la production d'une attestation. L'organisateur est réputé dégage de toutes responsabilités, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques.

27. APPLICATION DU RÈGLEMENT

a. L'exposant, en signant son bulletin d'inscription, accepte les prescriptions du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt du SIMAPI par L'Abeille de France qui se réserve le droit de les leur signifier même verbalement.

b. Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de L'Abeille de France, même sans mise en demeure. Il en est ainsi en particulier pour la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la violation des règles commerciales énumérées à l'article 11 ci-dessus. Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste acquis à L'Abeille de France, sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. L'Abeille de France dispose à cet égard, d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers et décoratifs appartenant à l'exposant.

28. COMPÉTENCE

Tout litige survenant dans l'exécution du présent règlement sera de la compétence des Tribunaux de Paris qui appliqueront la loi française, le texte en langue française du présent règlement faisant foi.

